



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médicaments

Question écrite n° 107030

Texte de la question

La presse vient d'attirer l'attention du public sur le fait qu'un effet pervers du « déremboursement » de médicaments est l'augmentation forte des prix de certains de ces médicaments qui restent disponibles à la vente en pharmacie, mais ne sont plus soumis à la réglementation spécifique des tarifs des médicaments remboursés par l'assurance maladie. Les malades qui tiennent à poursuivre l'utilisation de ces médicaments se trouvent donc pénalisés de façon particulièrement importante puisque non seulement ils ne sont plus remboursés, mais doivent subir les effets de cette hausse des prix, laquelle est difficilement justifiable. En conséquence, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la santé et des solidarités s'il ne lui apparaît pas opportun d'inciter les laboratoires et les officines pharmaceutiques à modérer leur marge sur ces produits ou bien d'envisager de légiférer en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107030

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10775